

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION****SEANCE DU MARDI 07 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

ANDRÉ-LANDAIS Catherine, BACHIR Anne, BATARD Guillaume, BERTRAND Jean-Yves, BEUGNET Sébastien, BILLAUX Béatrice, BINOT Marie-Christine, BONINO Emilie, BONNEAU Pascal, BOUTIER Yvon, BRICAGE Henry, BRIER Sandrine, BRISSONNEAU Alix, CADUDAL Véronique, CALLONNEC Claude, CHAPPÉ Fanny, CLEC'H Vincent, COLLET Philippe (suppléant), CONNAN Gildas, CORBEL Samuel, COZLER Véronique, DANIEL Anne-Yvonne, DOYEN Virginie, DUMAIL Michel, ÉCHEVEST Yannick, ÉTRILLARD Cécile, GAUTIER Guy, GIUNTINI Jean-Pierre, GUÉNÉGOU Ludovic, GUERVILLY Olivier, HENRY Joël, HERVÉ Gildas, JOBIC Cyril, KERBAUL Etienne, KERLOGOT Yannick, KERROGUES Joanne, LE BARS Yannick, LE BÉGUEC Marilyse, LE BIHAN Christophe, LE BRIS Hervé (suppléant), LE COTTON Anne, LE COUSTER Éric, LE FOLL Marie-Françoise, LE GOFF Philippe, LE GRAËT Anthony, LE GRAËT Carole, LE JANNE Claudie, LE LAY Tugdual, LE MARREC François, LE MEAUX Vincent, LE MEUR Frédéric, LE VAILLANT Gilbert, LOUIS Guillaume, LOYER Isabelle, MARCHAND Cinderella, NABUCET Yves (suppléant), NOGÉ Bruno, O'CONNOR Nathalie, PAGNY Gilles, PARISCOAT Dominique, PICART Olivier, PIERRE Stéphane, PRIGENT Christian, QUÉRÉ Yann, ROLLAND Véronique, RAFFIN Karine (suppléante), SANZ Myriam, TANGUY Béatrice, TERTRAIS Isabelle, VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOUILLENNEC Rachel à LE BEGUEC Marilyse ; CORREZE Patricia à PAGNY Gilles ; LEBRETON Bruno à BONINO Emilie ; LEYOUR Pascal à CALLONNEC Claude ; LOZAC'H Claude à LE MEAUX Vincent ; MALINAS Damien à LE GOFF Philippe ; NICLOUX Marie-Christine à ETRILLARD Cécile ;

**Conseillers d'agglomération - absents**

CHARLES Olivier, GARREC Loïc, LARVOR Yannick, LE BLÉVENNEC Gilbert, LE GOAZIOU Anthony, LE PESSOT Damien, PINEL Clarisse, PRIGENT Jean-Paul.

**Nombre de conseillers en exercice : 85 Titulaires - 41 suppléants**

|                |           |
|----------------|-----------|
| Présents       | 70        |
| Procurations   | 07        |
| <b>Votants</b> | <b>77</b> |
| Absents        | 08        |

Date d'envoi de la convocation : mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Secrétaire de séance Tugdual LE LAY

DEL2026-07-245

## VIVIERES DE LOGUIVY DE LA MER : TARIF DE LOCATION DES CHAMBRES FROIDES

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL2026-04-088 du 14 avril 2026 portant sur l'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) ;

Vu la délibération DEL2023-10-199 en date du 17 octobre 2023, par laquelle l'Agglomération a choisi un mode de gestion directe pour une phase de test afin de lancer la commercialisation et d'affiner le modèle économique des Viviers de Loguivy de la Mer ;

Vu la délibération DEL2024-09-193 du 24 septembre 2024 portant sur l'actualisation des tarifs de l'outil collectif Les Viviers de Loguivy de la Mer sis 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec ;

Vu la délibération DEL2025-09-204 du 30 septembre 2025 portant sur la révision des tarifs applicables à l'offre immobilière de l'outil collectif Les Viviers de Loguivy de la Mer sis 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec ;

**Considérant** que Guingamp-Paimpol Agglomération est gestionnaire de l'équipement Les Viviers de Loguivy de la Mer et que cet équipement a pour vocation d'offrir à tous les professionnels de la mer une solution adaptée à leurs besoins ;

**Considérant** que dans le cadre de la gestion des Viviers de Loguivy de la Mer, il apparaît nécessaire d'améliorer la commercialisation de l'équipement et ainsi de créer des recettes supplémentaires ;

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans une logique de mutualisation des équipements portuaires et de réflexion sur l'avenir de la gestion de cet équipement à l'issue de la phase de test ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve un tarif de 542,36 € HT/m²/an soit un tarif annuel de 16 260 €HT pour la chambre froide n°1 et un tarif de 775,72 €HT/m²/an soit un tarif annuel de 13 079 €HT pour la chambre froide n°4 ;
- Précise que ces tarifs seront soumis à une révision annuelle ;
- Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le secrétaire de séance,

Tugdual LE LAY